

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Mardi 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle polyvalente de Chivres-Val, pour sa séance (Place Lamartine, 02880 Chivres-Val).

Date de la convocation :

14 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, M. BÉZIN Jean-Marc, M. CHOQUENET Vincent, M. COUTEAU Jean-Marie, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. MONTARON Philippe, M. NIVART Jean-Luc, M. PHILIPON Vincent, M. ROUTIER Thierry, M. WALLE Dominique

Pouvoir :

M. DOGMAZ Hasan donne pouvoir à M. ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés.

Durée d'Amortissement des biens immobilisables du SITUS	Rapport
	N°4

Les membres du Comité Syndical ont fixé, dans la délibération n°8 du 28 octobre 2008, les différentes durées d'amortissement pour les biens lui appartenant, modifiée par la délibération n°9 du 11 avril 2023, pour instaurer une durée d'amortissement spécifique pour le marché Exécution de Transport à la Demande à 4 ans.

Il apparaît nécessaire de fixer les durées d'amortissement pour les biens inscrits à certaines classes pour lesquelles les durées d'amortissement n'ont pas été fixées dans la délibération n°8 du 28 octobre 2008.

Aussi, les différents biens appartenant au Syndicat s'amortissent selon les durées suivantes :

Classe d'immobilisation	Biens	Durée d'amortissement
205	- Frais d'études, de recherches et de développement	2 ans
2131	- Bâtiments (Biens immeubles et les travaux se rapportant à ces biens)	50 ans
2135	-Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2153	- Installations modifiant de manière importante le bien d'origine	50 ans
2153	- Installations ne modifiant pas de manière importante le bien d'origine	15 ans
2156	- Matériel de transport d'exploitation - Billettique légère	10 ans 5 ans
2181	- installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	- matériel de transport : Bus Midibus Minibus	12 ans 10 ans 8 ans
2183	- matériel de bureau	10 ans
2183	- matériel informatique - téléphonie	5 ans 3 ans
2184	- mobilier (autre que poteaux d'arrêt)	10 ans
2184	- poteaux d'arrêt	15 ans

Tout plan d'amortissement commencé avant 1^{er} janvier 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé qu'en application de l'article R.2321-1 du code général des Collectivités Territoriales, de fixer à 1 250€ HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de prendre acte des différentes durées d'amortissement telles que ci-dessus décrites

Cette délibération remplace et annule la délibération N°9 du 11 avril 2023.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré décident :

- d'appliquer les différentes durées d'amortissement telles que décrites ci-dessus.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,

Affiché, le 27 juin 2024

Pour extrait conforme,

